

ECOLE DE MUSIQUE DE CALUIRE ET CUIRE
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° W691058076
siège social : 1 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE ET CUIRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,
Le 25 juin,
A 10H30 heures,
A l'Ecole de Musique de Caluire et Cuire,
1 Rue Jean Moulin
69 300 CALUIRE ET CUIRE,

Les membres de l'association **ECOLE DE MUSIQUE DE CALUIRE ET CUIRE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° W691058076, dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE ET CUIRE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire sur convocation du président par délégation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Madame Sylvie HUMMEL préside la séance en sa qualité de président de l'association.

M. Rodolphe SAINT POL assume les fonctions de secrétaire.

Le président constate que vingt membres au moins sont présents ou représentés et qu'en conséquence, conformément à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale peut valablement délibérer, tant en séance extraordinaire qu'en séance ordinaire.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**
 - approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption du Centre Musical Caluire-Bissardon - CMCB par l'association,

- approbation de la modification globale des statuts pour devenir « l'AMC2 »,
 - pouvoir au président pour signer le traité de fusion et pour l'accomplissement des formalités,
 - questions diverses.
- **de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**
 - modification de la gouvernance de l'association, consécutive à la modification des statuts, avec effet à la date de réalisation de la fusion,
 - pouvoir au président pour l'accomplissement des formalités,
 - questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- un exemplaire de la convocation de l'assemblée,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- le projet de traité de fusion,
- le projet de statuts modifiés.

L'assemblée, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

*

Le président rappelle le contexte de la fusion-absorption projetée. Il précise que l'opération s'inscrit en réponse aux objectifs fixés par la Ville de Caluire et Cuire, et transcrits aux termes du « *contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens* » conclu avec le CMCB et l'EMCC le 10 juillet 2009 ainsi qu'il suit :

« objectifs opérationnels fixés d'un commun accord :

- *« le rapprochement à l'issue de la présente convention des établissements d'enseignement musical domiciliés sur le territoire de la Ville de Caluire : CMCB et EMC2 ».*

Dans ce contexte et pour des raisons d'optimisation organisationnelle, il est prévu, à partir de 1^{er} septembre 2011, le regroupement des activités assurées par le CMCB et l'EMCC.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé, par le CMCB et l'EMCC de mettre en œuvre la stratégie de regroupement sous les conditions suspensives suivantes :

- l'octroi, par la ville de CALUIRE ET CUIRE, au titre de l'exercice 2011, d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de SEIZE MILLE (16 000) euros au profit du CMCB pour les mois de juillet et août 2011 ;
- la conclusion, avec la ville de CALUIRE ET CUIRE et l'EMCC, d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 10 juillet 2009, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011 ;

- la modification des statuts de l'EMCC devenant l'AMC2 conformément au projet annexé.

et sous les conditions résolutives qui suivent :

- qu'au 31 août 2011, l'actif apporté par le CMCB soit au moins égal au passif transféré et que cet actif net reste positif ;
- l'octroi, par la ville de CALUIRE ET CUIRE, au titre de l'exercice 2011, d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de TRENTE DEUX MILLE (32 000) euros au profit de l'AMC2 pour les mois de septembre à décembre 2011 ;
- la conclusion, avec la ville de CALUIRE ET CUIRE et l'AMC2, d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'opération de fusion produirait effet différé sur les plans juridique, comptable, financier et fiscal au 1^{er} septembre 2011, sous réserve des conditions précitées et les apports seraient réalisés à leur valeur nette comptable au 31 août 2011 ; étant précisé que sur la base de la situation intermédiaire de référence au 31 mars 2011, approuvée par l'assemblée générale ordinaire du CMCB le 28 juin 2011, l'actif net du patrimoine du CMCB ressort à 60 899,51 € ;

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à l'association, bénéficiaire, le CMCB se trouverait dissout de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

*

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le président soumet à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après la présentation faite par le président des conditions dans lesquelles a été envisagée et préparée la fusion-absorption du Centre Musical Caluire-Bissardon - CMCB par l'EMCC, opération qui entraînera la dissolution de l'association, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire approuve l'opération de fusion par voie d'absorption du CMCB par l'association.

Cette opération prendra effet différé au 1^{er} septembre 2011 sous les conditions suspensives et sous les conditions résolutives stipulées dans l'acte, et sur la base des comptes sociaux du

CMCB au titre de l'exercice clos le 31 août 2011, étant précisé que la situation intermédiaire de référence pour le traité de fusion sera celle au 31 mars 2011, approuvée par l'assemblée générale ordinaire du CMCB réunie le 28 juin 2011.

L'assemblée générale extraordinaire approuve en conséquence le traité de fusion qui lui a été soumis.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par la majorité de l'assemblée (1 abstention, 0 contre)

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve dans son intégralité la modification des statuts de l'association pour devenir « l'AMC2 » sous condition de la réalisation de l'opération de fusion approuvée dans le cadre de la résolution précédente.

La modification des statuts sera effective à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, soit le 1^{er} septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par la majorité de l'assemblée (1 abstention, 0 contre)

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, donne tous pouvoirs à son président ès-qualité, avec faculté de substitution, afin que celui-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions et, en conséquence, signer le traité de fusion, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires à la bonne transmission des apports à l'EMCC.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par la majorité de l'assemblée (1 abstention, 0 contre)

EN SEANCE ORDINAIRE

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'en application des nouveaux statuts, applicables à compter de la date de réalisation de la fusion, le conseil d'administration sera composé de 22 membres élus par l'assemblée générale parmi les adhérents.

En conséquence, elle décide de renouveler le conseil d'administration et de fixer sa composition à vingt membres dont trois membres nommés par le Conseil Municipal, 1

représentant de l'harmonie en qualité de représentant d'une association partenaire, conformément aux dispositions statutaires modifiées, et les seize personnes désignées suivantes à ces fonctions, sous condition de réalisation de la fusion :

- Madame Sylvie HUMMEL
- Madame Anne-Marie DURCKEL,
- Madame Eva DORESSAMY
- Madame Christine RAVIT
- Madame Agnès BADEL
- Madame Geneviève FRANCOIS
- Madame Claire BARRES
- Monsieur Damien COUTURIER
- Mademoiselle Sandra EICHENLAUB
- Madame Hélène FAVRE
- Madame Emmanuelle VANDERSCHUEREN
- Madame Anne Marie ADAM
- Monsieur Thomas JACQUETON
- Monsieur Jean Luc VIDALENC
- Madame Martine FAUCHER
- Madame Nicole GUICHER
- Madame Herveline Romantzoff
- Madame Colette BUSSIENNE;

Toutefois, l'assemblée générale ordinaire décide que les membres actuels du conseil d'administration demeureront en fonction jusqu'à l'issue de la réunion du conseil d'administration qui interviendra après la date de réalisation de la fusion, à l'effet de procéder à la nomination du nouveau bureau, en application des nouveaux statuts.

Les mandats des membres du conseil d'administration, désignés ce jour, prendront donc effet à l'issue de la réunion précitée du conseil d'administration qui interviendra après la réalisation de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par la majorité de l'assemblée (1 abstention, 0 contre)

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, donne tous pouvoirs à son président ès-qualité, avec faculté de substitution, afin que celui-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée par la majorité de l'assemblée (1 abstention, 0 contre)

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures et 35 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et le secrétaire.

Le secrétaire
Rodolphe SAINT POL

Le président de séance
Madame Sylvie HUMMEL